

REGLEMENT INTERIEUR D'ACCES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE



Saulxures
sur Moselotte



Préambule

Le présent règlement précise les conditions d'accès et les règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire et restauration scolaire. L'inscription et l'accès à l'accueil périscolaire supposent acceptation et respect du présent règlement.

Chapitre 1 : Fonctionnement du service

Article 1 : L'accueil périscolaire est assuré en dehors du temps scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; le matin avant la classe et le soir après la classe
- Les mercredis en journée ou en demi-journée en dehors des vacances scolaires

La restauration est assurée chaque midi sauf pendant les vacances scolaires de 11h45 à 13h30.

Article 2 : Horaires et fonctionnement du service

	Horaires	Accueil pour les Maternelles	Accueil pour les Elémentaires
Accueil périscolaire du matin	7h00 8h30 (petit déjeuner proposé jusqu'à 7h30)	Salle Jonquille, Avenue Jules Ferry, 88290 Saulxures-sur-Moselotte	Pôle Enfance, La Forêt des Elfes, 225 rue de la Jonchère, 88290 Saulxures-sur-Moselotte
Restauration scolaire	11h45 13h30		Lycée Professionnel Régional, 125 rue du Bois des Dames, 88290 Saulxures-sur-Moselotte
Accueil périscolaire du soir	16h15 19h00 (goûter proposé)		Pôle Enfance, La Forêt des Elfes, 225 rue de la Jonchère, 88290 Saulxures-sur-Moselotte
Accueil du mercredi	7h30 18h Arrivée et départ des enfants : 7h30 9h//11h45 12h15//17h 18h00	Pôle Enfance, La Forêt des Elfes, 225 rue de la Jonchère, 88290 Saulxures-sur-Moselotte	
		Salle Jonquille, Avenue Jules Ferry, 88290 Saulxures-sur-Moselotte	

L'heure d'arrivée des enfants le matin et de départ le soir est libre, dans le strict respect des horaires de fonctionnement.

Le responsable légal ou la personne dument habilitée doit accompagner l'enfant jusqu'à la structure et le récupérer obligatoirement sur le lieu périscolaire ou de l'activité. Avec une autorisation parentale écrite, les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à repartir seuls du périscolaire.

Article 3 : Préparation des repas :

- Les repas sont servis au lycée Professionnel Régional de Saulxures-sur-Moselotte, annexe d'hébergement au lycée André Malraux de Remiremont pour les enfants de l'école élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Les repas sont servis en liaison chaude par la Maison Familiale et Rurale pour les enfants de l'école maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis et les mercredis pour l'ensemble des enfants.

Article 4 : Menus : les menus sont affichés au pôle enfance et à la salle Jonquille.

Article 5 : Régime alimentaire/ Restrictions spécifiques :

La restauration scolaire propose 2 types de repas :

- Repas normal
- Repas sans porc

Le personnel du périscolaire et de la restauration scolaire doit être informé des régimes et restrictions alimentaires de l'enfant lors de son inscription.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de problèmes spécifiques l'accès au périscolaire et/ou à la restauration doit être accompagnée de la photocopie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou du certificat médical ainsi que de la pochette d'urgence.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance. Les médicaments doivent être dans la boîte d'origine avec le nom de l'enfant. Les médicaments sont à remettre au personnel pédagogique en main propre avec une autorisation écrite du responsable légal.

Article 6 : Accueil d'enfant aux besoins spécifiques.

Pour assurer l'accueil dans de bonne condition d'un enfant aux besoins spécifiques, un entretien avec le ou les responsables légaux de l'enfant et les responsables du périscolaire sera organisé en amont en vue de préparer l'accueil.

Article 7 : Activités :

L'accueil périscolaire vise à assurer l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire mais a aussi une vocation sociale et éducative participant ainsi à son épanouissement et à son apprentissage de la vie collective. Les animateurs qualifiés proposent des activités individuelles ou collectives, ludiques, éducatives et de détente.

Article 8 : Droit à l'image

Les responsables légaux informent via le dossier d'inscription sur le droit à l'image de leur enfant.

Les images peuvent être prise pour

- Un affichage au sein de la structure
- Une publication municipale
- Un article sur la page Facebook « Service Enfance Jeunesse » de la commune
- Un article dans la presse

Chapitre 2 : Inscription et tarification

Article 9 : Conditions d'accès et d'inscription :

Pour être inscrits aux différents accueils, les enfants doivent être inscrits à l'école élémentaire ou maternelle de la commune de Saulxures-sur-Moselotte, avoir leur dossier d'inscription complet et être à jour dans le règlement des factures. Les dossiers doivent être complétés en juin pour l'année scolaire suivante. Le dossier est valable une année scolaire. La liste des documents à fournir est disponible auprès de la référente sur site.

Article 10 : Fréquentation :

Version papier le temps de la mise en place du portail famille.

L'accès à l'accueil périscolaire du matin, du soir et de la restauration s'effectue en complétant soit le planning mensuel à rendre à la date fixée ou le planning annuel. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée en fonction des disponibilités et du respect des délais. La disponibilité est établie en fonction du taux d'encadrement et des places assises.

Version portail famille une fois la mise en place de ce dernier.

L'accès à l'accueil périscolaire du matin, du soir et de la restauration s'effectue en se connectant au portail famille et en faisant des demandes de réservation. La réservation est validée lorsque qu'une notification est envoyée. En l'absence de confirmation, l'inscription n'est pas prise en compte. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée en fonction des disponibilités et du respect des délais. La disponibilité est établie en fonction du taux d'encadrement et des places assises.

Article 11 : Les modifications :

Version papier le temps de la mise en place du portail

Les modifications, volontés d'inscription, annulations (périscolaire et/ ou restauration) doivent être signalées 48 h au plus tard, hors week-end, par écrit à la référente sur site. Pour les mercredis, les demandes (inscription/ annulation) doivent se faire le vendredi précédent. Les demandes, les transmissions se font au Pôle Enfance par écrit. Aucune demande en dehors du pôle enfance ne sera prise en compte. La responsable actera la réponse positive ou négative par écrit. Les absences, les demandes non signalées dans les délais seront facturées ou refusées.

Version portail famille une fois la mise en place de celui -ci

Les modifications, volontés d'inscription, annulations (périscolaire et/ou restauration) doivent être faite via le portail famille 48 h au plus tard, hors week-end. Pour les mercredis, les demandes (inscription/annulation) doivent se faire le vendredi précédent. Une notification sera envoyée systématiquement avec la réponse positive ou négative. Les absences et les demandes non signalées dans les délais seront facturées ou refusées.

Article 12 : Absence d'un enfant malade

En cas d'absence non prévue à l'école, l'annulation du périscolaire et/ou de la restauration doit se faire avant 8h45 par appel, SMS, mail au Pôle Enfance. Si ce délai de prévenance est respecté, aucune facturation ne sera faite pour ces prestations.

Article 13 : Retard et tarif

Le soir, en cas de retard de la famille, sur les horaires de fonctionnement de l'accueil prévus dans l'article 2, la famille doit dans la mesure du possible avertir le personnel du périscolaire. Les retards doivent rester exceptionnels.

En cas de retards récurrents sur les horaires de fonctionnement, après discussion avec la responsable du service et l'élue en charge du service Enfance une pénalité de 10€ sera appliquée sur la facture.

Tarification : La tarification modulée s'établit selon les modalités suivantes :

		Quotient familial De 0 à 700	Quotient familial De 701 à 1400	Quotient familial De 1401 et plus
Accueil périscolaire du matin	De 7h00 à 8h30 petit déjeuner proposé par le périscolaire	2.90€	3.05€	3.20€
	De 7h30 à 8h30	1.95€	2.05€	2.15€
	De 8h00 à 8h30	1.00€	1.05€	1.10€
Restauration scolaire	Accueil après la classe jusqu'à 12h15	1.90€	2.00€	2.10€
	Repas + Périscolaire 11h45 13h30	5.00€	5.25€	5.50€
Accueil périscolaire du soir	Prise en charge en attendant le bus des Gravier	1.40€	1.50€	1.60€
	De 16h15 à 17h : Goûter proposé par le périscolaire	1.45€	1.55€	1.65€
	De 17h à 18h : Atelier / Jeux	1.95€	2.05€	2.15€
	De 18h à 19h : Atelier / Jeux	0.95€	1.00€	1.05€
Accueil en ½ journée	Matin : 7h30 12h15	5.70€	6.00€	6.30€
	Après-midi : 13h30 18h00			
Accueil en ½ journée avec repas	Matin : 7h30 13h30	8.55€	9.00€	9.45€
	Après-midi : 12h00 18h00			

Accueil en journée	Avec repas	14.25€	15.00€	15.75€
	Sans repas	11.40€	12.00€	12.60€

Tout créneau entamé est dû.

Article 14 : Facturation :

La facture est établie en début de mois suivant et envoyée par courrier ou mail aux responsables légaux. Tout changement de coordonnées ou de situation familiale devra être porté à la connaissance de la référente du périscolaire. Les absences non signalées selon les modalités de l'article 12 et 13 seront facturées.

Article 15 : Recouvrement :

Après réception d'un avis de sommes à payer, le règlement est à adresser au périscolaire au plus tard à l'échéance. Le règlement de la facture peut s'effectuer par tickets CESU (pour les frais de garde uniquement), par chèque bancaire, par carte bancaire, par espèce au pôle enfance uniquement et par internet lorsque le portail famille sera actif.

Les familles devront s'acquitter régulièrement des paiements.

Pour tout manquement de paiement, un courrier de rappel sera adressé à la famille. En cas de non-paiement à la seconde lettre, la responsable du service et l'élue en charge du service Enfance prendront contact avec la famille pour discuter de la situation et informer des modalités de règlement envisageables.

Chapitre 3 : Respect du vivre ensemble

Article 16 : Lors des différents accueils, les enfants ne doivent pas quitter les locaux seuls (sauf autorisation parentale écrite pour les enfants de plus de 6 ans)

Article 17 : Le repas du midi est un moment privilégié de détente visant à l'épanouissement, à la socialisation de l'enfant ainsi qu'à la découverte de nouveaux goûts. Pour que les différents temps se déroulent dans les meilleures conditions, le respect des règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

Article 18 : En cas de manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect et de discipline, le personnel d'encadrement en avertira la référente. La référente en informera les parents dans un premier temps et si le comportement de l'enfant reste inchangé, un courrier sera adressé à la famille. En cas de récidive, un rendez-vous avec la référente, la responsable de service et l'élue sera programmé et des sanctions comme l'exclusion temporaire ou définitive pourront être actées.

Article 19 : L'équipe pédagogique ne peut être tenue responsable des objets, vêtements des enfants en cas de perte ou de vol au sein la structure. Il est déconseillé pour les enfants de venir avec des jeux ou jouets de leur domicile. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.